Date de publication : 17 avril 2025

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-143: Portant dérogation de circulation à La Côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE(Savoie),

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et la loi n°31-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiées aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu le Décret 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 ;
-Vu la circulaire n° DGA/SDA/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ;
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de Procédure Pénale ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de l'Environnement et ses articles L.362-1 et R.362-2.
-Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.130-10, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13 et suivants ;
-Vu le Code de la Voirie Routière ;
-Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
-Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement n° 2023-034 du 06 janvier 2023 de la commune de la Plagne Tarentaise ;
-Vu la demande en date du samedi 05 avril 2025 formulée par [redacted], sollicitant une autorisation temporaire de circulation à la Côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise ;
-Considérant les questions d'ordre, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;
-Considérant que pour le respect des règles environnementales et la sécurité des usagers, il convient d'en réglementer l'accès.

-ARRETE-

Article 1 :
Par dérogation à l'arrêté municipal N°2023-034 du 06 janvier 2023 et pour faciliter l'accès à une personne à mobilité réduite, Madame Alexia Giroud est autorisée à circuler en véhicule sur le chemin depuis la chapelle Saint-Guérin jusqu'au Refuge de la Balme, route de la Fruitière à La Côte d'Aime, où le véhicule stationnera.

Seul le véhicule suivant est bénéficiaire de la présente dérogation :
-suzuki vitara immatriculé GP-235-RJ

Article 2 :
Cette prescription est valable pour la journée du dimanche 22 juin 2025.

Article 3 :
Conditions d'accès et de circulation :
Le pétitionnaire a la charge d'assurer une progression en toute sécurité du véhicule.
-Une copie du présent arrêté devra obligatoirement être affichée de manière visible sur le véhicule concerné par l'accès et le stationnement.
La vitesse autorisée est de 15 Km/h, le véhicule n'ayant aucune priorité sur les usagers piétons ou cyclistes et devra ralentir ou s'arrêter à l'approche des autres usagers.

Article 4 :
Les infractions à l'ensemble des présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues au Code de l'Environnement et à l'article 3 de l'arrêté N° 2014-133.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, le responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, Madame Alexia Giroud chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 12/04/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH